

**Programme régional de la forêt
et du bois de la Guadeloupe
(PRFB)**

GT1 - « Défrichement »

Vendredi 17 novembre 2017

Présentation de l'équipe projet-rédaction PRFB

Manuel GERARD : consultant en agro-environnement

- Consultant en Guadeloupe depuis le 1^{er}/01/2010
- Spécialisé en :
 - animation de réseaux
 - conduite de projets
 - études diverses
 - montage de dossiers de financement
 - etc.



Xavier VIRGINIE : consultant forestier

- Consultant depuis 2010
- Spécialisé en :
 - animation de la filière forêt-bois en Guadeloupe
 - multiples travaux en lien avec la forêt et le bois : études techniques et pratiques / reboisement, agroforesterie, diagnostic forestier, etc.

Méthodologie d'élaboration

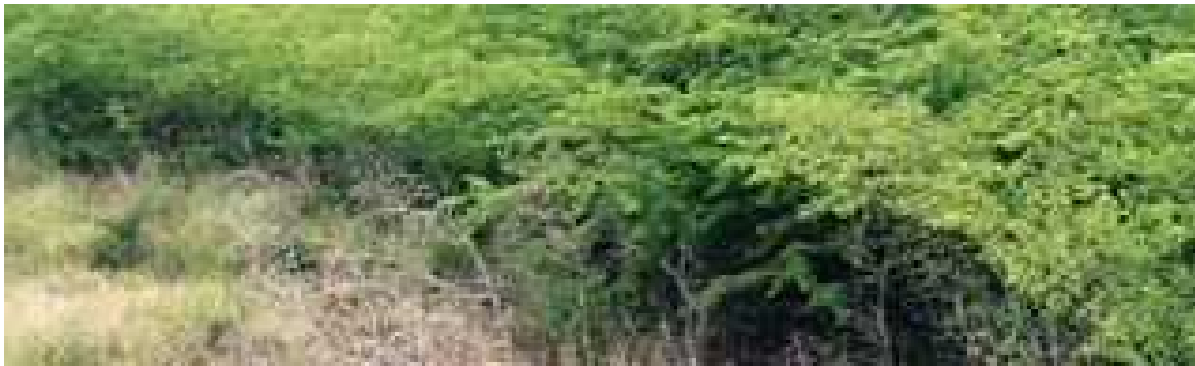
- Principes :
 - accent mis sur la concertation, la consultation et la co-construction avec les membres de la CRFB :
 - que chacun participe et apporte son point de vue à la réflexion collective
 - nos documents synthétiseront vos attentes et vos souhaits
 - élaborer un document pratique et accessible
 - coordination avec le prestataire réalisant l'EES

- Contenu :
 - synthèse bibliographique
 - ensemble des compte-rendus de réunions
 - rapport final :
 - une partie rédaction (1 page maxi par chapitre)
 - des annexes : expertises spécifiques, cartes, tableaux, etc.
 - des "fiches-actions "



Contenu d'une fiche action

- Au minimum :
 - thématique abordée
 - acteurs concernés et leur rôle pressenti (pilote, etc.)
 - description de l'action à mettre en œuvre
 - moyens à mobiliser (financements, formations, emplois, etc.)
 - planning de mise en œuvre
 - évaluation des financements nécessaires et mobilisables
 - + schémas, photos, [graphiques](#)



Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB)

- **Calendrier : début le 15/09/2017 – fin le 15/03/2018**

Type de travail		M1	M2	M3	M4	M5	M6
Réunions	cadrage	■	■	■	■	■	■
	COFIL	■	■	■	■	■	■
	collectives	■	■	■	■	■	■
	enquêtes	■	■	■	■	■	■
Bibliographie		■	■	■	■	■	■
Rédaction		■	■	■	■	■	■

Groupes de travail

- Groupes de travail:
 - Axe 1 Protéger les forêts
 - GT1 « Défrichement »
 - GT2 « Biodiversité »
 - Axe 2 « Développer et organiser des filières de valorisation »
 - GT3 « Filière(s) de valorisation »
 - GT4 « Agroforesterie »
 - Axe 3: Gérer durablement
 - GT5 « Multifonctionnalité de la forêt »
 - GT6 « Structurer la forêt privée »

Groupes de travail

- Organisation :
 - 2 réunions de 2h pour aboutir à une ou plusieurs fiches actions
 - Des comptes-rendus mis sur l'espace collaboratif et des échanges possibles
 - Des entretiens, rendez-vous individuels si nécessaires
- Règles de fonctionnement :
 - « jouer le jeu de l'animation »
 - que chacun puisse s'exprimer et émettre son avis
 - respect de l'avis des autres
- Objectif : **chaque groupe doit émettre une proposition issue d'un consensus et qui fera l'objet d'une fiche action**

Un lien dédié accessible à tous

- Adresse du site : **coatis.rita-dom.fr**
- Espace collaboratif : **971-Programme Régional de la Forêt et du Bois**
- **Pour y accéder :**
 - S'inscrire dans l'annuaire
 - Je vous inscris dans l'espace collaboratif
- **Objectifs :**
 - Consultation des documents disponibles :
 - Documents réglementaires, etc.
 - Compte-rendus de réunion (COPIL, Groupe de travail, etc.)
 - Fiches actions
 - Travaux intermédiaires
 - Préparation de réunions – groupes de travail :
 - Documents de travail
 - Etc.



GT1 Défrichement : positionnement et objectifs

AXE STRATEGIQUE 1: Protéger la forêt

- **Groupe de travail « Protéger la forêt » :**
 - Quelles modalités de mise en œuvre des mesures de compensation en vue d'une valorisation locale ?

Composition ONF, DAAF, DEAL, UA, écologues, Association des Maires, ALBIOMA

- **Objectifs du jour :**
 - Évoquer les points essentiels liés aux thèmes du jour
 - Ressortir quelques thèmes prioritaires
 - Réfléchir pour la prochaine réunion à leur hiérarchisation et à leur contenu

GT1 Défrichement : Mesures de compensation

AXE STRATEGIQUE 1: Protéger la forêt

Rappel de la réglementation : *Article L341-6 du CF, Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 56*

L'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes:

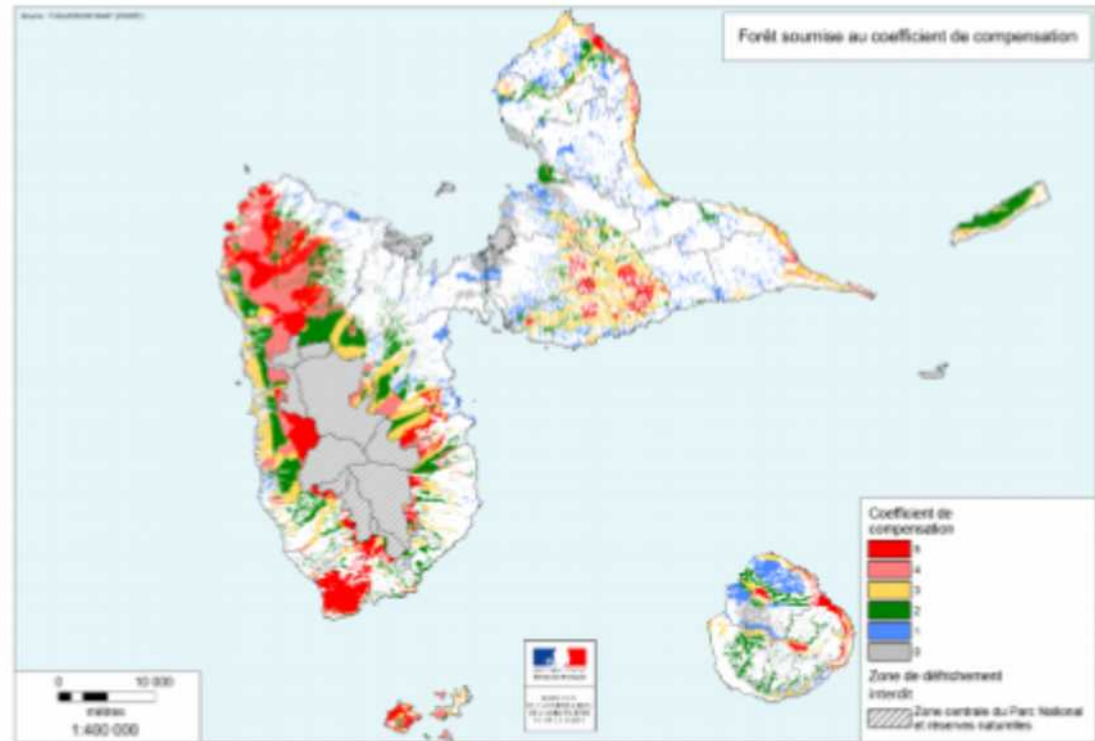
- 1° L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un **coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5**, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent.
- 2° La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert
- A la conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L. 341-5. (limier l'érosion, qualité des eaux, biodiversité)
- Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° du présent article en versant une indemnité équivalente. (fonds stratégique de la forêt et du bois).

GT1 Défrichement : Mesures de compensation

AXE STRATEGIQUE 1: Protéger la forêt

Coefficient multiplicateur

Enjeux	Coef/ha
Paysage	1
Continuité écologique	1
Biodiversité	2
Erosion- risques naturels	1
Aridité des sols	1
Périmètres de protection des captages	1
Total cumulé	1 à 5



GT1 Défrichement : Mesures de compensation

AXE STRATEGIQUE 1: Protéger la forêt

Travaux compensatoires suite à défrichement : Arrêté n°2016-010SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016

- Travaux de boisement sont mis en œuvre sur terrain nu non cultivé. Densité minimale de 400tiges/ha d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle.
- Travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, ..;
- Améliorations sylvicoles visent à accroître la fonction productive ou la fonction de protection.

Montant des travaux: indemnité forfaitaire est de 10 000€/ha défriché

GT1 Défrichement : Mesures de compensation

AXE STRATEGIQUE 1: Protéger la forêt

Difficultés rencontrées:

- Un défrichement peut se traduire par des dégradations d'un site d'un de vue biologique et écologique, ou une destruction irréversible du milieu naturel. C'est **préjudice écologique**, que l'on compense par une boisement ou autres mesures de compensations sans de réels équivalences sur un plan biodiversité.
- Réaffectation sur le territoire des sommes versées aux fonds stratégique de la forêt et du bois, au titre de compensations en numéraire, pour le financement de travaux de reboisement
- Pratiques:
 - Orientation des pétitionnaires vers du fonciers disponibles pour un reboisement.
 - Disponibilités des semences et plants forestiers

GT1 Défrichement : Mesures de compensation

AXE STRATEGIQUE 1: Protéger la forêt

Accompagnement et outils visant à réaliser des travaux de compensation:

- PDRG 2014-2020: Mesure 2 conseils forestiers. Accompagnement du pétitionnaire pour élaborer un plan de boisement ou autres travaux de compensation, conseil technique pour la réalisation du chantier.
- CDC-Biodiversité: La CDC Biodiversité est une filiale la Caisse des Dépôts qui réalise des opérations de compensation, de restauration écologique pour le compte de maître d'ouvrage publique et privé. Dans le cadre des mesures de compensation en nature, la CDC Biodiversité proposait pouvant de rendre propriétaire du foncier et de mener l'opération;

GT1 Protéger la forêt : Problématique

- Quelles modalités de mise en œuvre des mesures de compensation en vue d'une valorisation locale ?

A bientôt

Manuel GERARD – EcoTip :
manuelgerard2@gmail.com
0690 34 30 82

Xavier VIRGINIE :
xavier.vge@wanadoo.fr
0690 21 43 25